

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
CER Programmes complémentaires	290

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Contrat Etat-Région 2000-2006 signé le 20 avril 2000,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU l'avis du conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020, d'une dotation de 700 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°290 "CER Programmes complémentaires",

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention de financement de la deuxième tranche des travaux du système de gestion dynamique du périphérique nantais, présenté en annexe 1,

AUTORISE
la présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absents lors du vote : Pascale DEBORD et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs